


COMPTE RENDU

<p>Département des Landes Commune de Vieux Boucau</p>  <p>MAIRIE DE Vieux-Boucau PORT D'ALBRET</p> <p>*****</p> <p>Date de convocation : 14-09-2018</p> <p>Date d'affichage : 14-09-2018</p> <p>*****</p> <p>Nombre de conseillers : * En exercice : 19 * Présents : 13 * Absents : 6 * Dont pouvoirs : 6 * Votants : 19</p>	<p>Séance du conseil municipal du 20 septembre 2018</p> <p>L'an deux mille dix-huit, le vingt du mois de septembre, à 18 H 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY, Maire</p> <p>Présents : M. FROUSTEY Pierre; Mme GONSETTE Marie-Françoise; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PONTE Nathalie; M. DESBIEYS Max ; Mme BURGUBURU Catherine; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme Viviane JONETTE ;</p> <p>Pouvoirs : M. JAMMES Dany à Mme GONSETTE Marie-Françoise ; M. SCOMPARIN Alain à M. FROUSTEY Pierre ; M. LABEYRIE Jean-Pierre à M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme DUTEN Sylvie à M. DESBIEYS Max; Mme PERON Kelly à Mme LAISNEY Marylise; Mme COUTURE Marie-Odile à Mme BURGUBURU Catherine ;</p> <p>Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>En conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil.</p> <p>Secrétaire de séance : Mme THOUIN Lisette</p>
---	--

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DE SEANCE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 20 juin 2018.

Mme BURGUBURU fait remarquer que son prénom a été modifié dans le compte-rendu, dans le paragraphe des procurations. Elle souhaite donc que soit mis celui qui est le sien à savoir Catherine.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATIONS

COMMANDE PUBLIQUE

Marchés publics

60. Projet de construction d'un pôle médical avec parking souterrain et logements – Concours de maîtrise d'œuvre – Attribution du marché public

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire explique qu'à termes le terrain et le projet seront cédés à la SATEL qui commercialisera.

VU le code général des collectivités locales ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 8 ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 30 I 6° et 88 à 90 ;

VU la délibération n° 17/11/104 du conseil municipal en date du 14 novembre 2017 validant le lancement d'une procédure de concours pour la désignation d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle médical avec logements et parking souterrain ;

CONSIDERANT le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 2 février 2018 relatif à la désignation des 3 équipes admises à concourir et l'arrêté n° 2018-5-A de Monsieur Le Maire en date du 6 février 2018 ;

CONSIDERANT le rendu des prestations fixé au 4 mai 2018 avant 12h, leur analyse en jury de concours le 1^{er} juin sur la base du programme du concours et des critères suivants indiqués au règlement du concours :

- Conformité du projet aux exigences du programme ;
- Qualité architecturale et adaptation du projet à son environnement (maillage avec le tissu urbain existant et les conditions de l'implantation de ce nouveau bâtiment dans le projet de requalification des espaces publics de la Commune en cours de mis en œuvre) ;
- Qualité d'usage, fonctionnalité (fluidité des accès et circulations, conditions de travail des occupants, habitabilité des logements, enjeux environnementaux et faisabilité technique, évolutivité du bâtiment en fonction de l'état de la commercialisation) ;
- Economie du projet, respect de l'enveloppe financière, coût global.

CONSIDERANT le procès-verbal du jury de concours de maîtrise d'œuvre du 1^{er} juin 2018 relatif à l'avis motivé sur le choix du lauréat et l'arrêté n° 2018-33-A de Monsieur Le Maire en date du 20 juin 2018;

CONSIDERANT l'avis motivé sur le classement des trois candidats par le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle médical avec logements et parking souterrain, désignant :

- Premier : HUBERT Architecture mandataire associé à ABEC, BETIDEA, PAYS PAYSAGES et ECONOMIBAT.

- Deuxième : GUIRAUD-MANENC Architecte mandataire associé à M. Roland GAULT Architecte, OTCE et A+R PAYSAGISTES
- Troisième : équipe de PROJET 310 Architecte mandataire associé à PlanB Architecture et Aménagement urbain, 3J TECHNOLOGIES, SOCONER, IDEIA, D'UNE VILLE A L'AUTRE et Agence ERIC ALQUIE

CONSIDERANT l'examen de l'enveloppe contenant le prix du lauréat et **après exposé** du rapport fait par le pouvoir adjudicateur qui a désigné comme lauréat du concours HUBERT Architecture mandataire associé à ABEC, BETIDEA, PAYS PAYSAGES et ECONOMIBAT ;
 CONSIDERANT la réunion de négociation du 17 juillet 2018 entre le pouvoir adjudicateur et l'équipe de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 contre : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme JONETTE Viviane) :

Article 1 : d'attribuer le marché public de maîtrise d'œuvre à **HUBERT Architecture** mandataire associé à ABEC, BETIDEA, PAYS PAYSAGES et ECONOMIBAT dans les conditions indiquées ci-après :

Consistance de la mission :

Mission de base prévue par la loi MOP (Décret n° 93-1268 du 29/11/93 et Arrêté du 22/12/93) :

- Esquisse (ESQ) : prestations du concours et mise au point après concours.
- Etudes d'avant-projet sommaire (APS).
- Etudes d'avant-projet détaillé (APD).
- Etudes de projet (PRO) et dossiers de consultation des entreprises (DCE).
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT).
- Visa des études d'exécution (VISA).
- Direction de l'exécution des travaux (DET).
- Assistance aux opérations de réception (AOR).

Il est d'ores et déjà entendu que la commune envisage de confier le projet de construction à un prestataire sur la base du dossier de Permis de Construire. L'intégralité des études réalisées par la maîtrise d'œuvre seront transférées à ce prestataire à l'issue de la phase APD /PC validée. L'équipe de maîtrise d'œuvre en a été avertie lors de la séance de négociations du 17 juillet 2018.

Coût prévisionnel des travaux :

- 3 000 000 € HT

Taux de rémunération :

- 9.30 %

Montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre :

- HT : 279 000 €
- TVA 20% : 55 800 €
- TTC : 334 800 €

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Article 3 : d'autoriser le versement des primes de concours aux candidats dont les prestations n'ont pas été retenues de 10 000 € H.T chacune.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisitions

61. Acquisitions foncières dans le cadre de la mise en sécurité de l'avenue du Moïsan - Déclaration d'Utilité Publique pour expropriation et valant mise en compatibilité du PLU

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que certains propriétaires ont cédé des parcelles pour permettre l'élargissement de la voie mais que d'autres n'ont pas adopté la même attitude. Malgré de nombreux échanges, il n'y a d'autre choix que de se diriger vers une déclaration d'utilité publique pour ensuite mettre en œuvre la phase d'expropriation, si nécessaire.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment les articles L. 110-1, L. 112-1, L. 121-1 à L. 121-5, L. 122-1 et L.122-5 (enquête publique et déclaration d'utilité publique) ;

VU les articles L. 131-1, L. 131-2, L. 131-4, R. 131-1 à R. 131-14 et R. 132-1 à R. 132-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (identification des propriétaires et détermination des parcelles) ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 104-3 et R. 104-8 à R. 104-14, L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-14 ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-14 et R. 122-1 à R. 1211-27, L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33, L. 126-1 et R. 126-1 à R. 126-4 ;

VU la délibération n° 15/09/81 du 24 septembre 2015 portant engagement du projet d'aménagement de l'avenue du Moïsan en vue de son élargissement pour des raisons de mise en sécurité des usagers ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S.) – Formation sites et paysages du 04 avril 2018 sur le projet de Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) de l'aménagement projeté avenue du Moïsan et sur l'appréciation du caractère non significatif de l'espace boisé classé sur lequel il est pour partie situé ;

CONSIDERANT l'intérêt général d'une telle opération, relative à la sécurité des usagers empruntant cette voie, à travers notamment l'élargissement de la chaussée pour une utilisation optimale, la mise en place d'équipements adaptés pour réduire la vitesse des véhicules motorisés, la création d'une liaison douce, ainsi que la création d'un espace paysager pour donner une identité visuelle à cette voie ;

CONSIDERANT que l'opération requiert, d'une part, des acquisitions foncières pour lesquelles les négociations amiables n'ont pu aboutir et d'autre part, une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune ;

CONSIDERANT que l'opération projetée, qui n'est pas compatible avec les prescriptions du plan local d'urbanisme opposable de la commune, ne peut dans ces circonstances être menée que dans le cadre d'une D.U.P. en vue de permettre sa réalisation ;

CONSIDERANT les pièces préparatoires à la demande de D.U.P. en vue d'une expropriation pour acquérir les parcelles nécessaires à la mise en sécurité de l'avenue du Moïsan, documents ci-annexés :

- informations juridiques et administratives,
- notice explicative,
- relevé et état parcellaire du projet définissant le périmètre et les parties de propriété concernées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 abstentions : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme JONETTE Viviane) :

Article 1 : de confirmer et poursuivre l'engagement de la commune pour mener à bien le projet d'aménagement de l'avenue du Moïsan, tel que défini dans ses objectifs et principes dans les pièces ci-annexées, en vue de son élargissement pour des raisons de mise en sécurité des usagers.

Article 2 : d'approuver le projet d'aménagement de l'avenue du Moïsan, ainsi que le dossier d'enquête préalable à la D.U.P. et le dossier parcellaire, tels qu'annexés à la présente.

Article 3 : de solliciter l'autorité compétente pour que soit engagée, à l'encontre des propriétaires des emprises concernées par le projet d'aménagement, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique d'une opération qui n'est pas compatible avec les prescriptions du plan local d'urbanisme de la commune, afin d'en permettre la réalisation.

Article 4 : de donner mandat à M. le Maire pour accomplir toutes les démarches et formalités et signer tout acte et document relatifs à cette opération et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : M. le Maire et M. le premier adjoint responsable de l'urbanisme et de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de mettre en œuvre la présente délibération.

62. Acquisition de la parcelle AK 283 (Mme Thévenin – 25 Grand Rue)

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la jurisprudence constante ;

VU le plan cadastral de la parcelle AK 283 d'une contenance de 62 m², sise 25 Grand Rue à Vieux-Boucau et appartenant à Mme Marie-Vincente THEVENIN ;

CONSIDERANT la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle AK 283 en l'état ;

CONSIDERANT que quel que soit le projet établi par la commune, elle devra :

- Mettre en état ou démolir le bâti actuel,
- Réserver une place de parking de la même superficie qu'actuellement, de manière viagère à Mme THEVENIN,
- Assurer à l'association « Bibliothèque pour tous » l'occupation d'un local à cette adresse ou à une autre.

CONSIDERANT l'accord écrit de Mme THEVENIN sur les conditions de l'acquisition ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition, au profit de la commune, de la parcelle cadastrée AK 283 d'une superficie de 62 m² au prix de 30 000 €, et de signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente.

Article 3 : précise que l'ensemble des frais relatifs à la procédure (géomètre, notaire,...) seront à la charge de la commune.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération

Aliénations

63. Acquisition de la parcelle AD 370 (Bouygues Immobilier – lotissement Lous Lias – rue Vivaldi)

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la jurisprudence constante ;

VU la délibération n°17/05/64 en date du 26 mai 2017 actant le projet d'acquisition de la partie de la parcelle AD 370 concernée par le périmètre de la Déclaration d'utilité Publique de l'avenue du Moïsan (AD370p1) ;

VU les demandes écrites de la société Bouygues Immobilier, reçues en mairie les 18 avril et 24 mai 2018, demandant la régularisation de cession de la parcelle AD 370 qui lui appartient en totalité ;

VU l'accord des colotis du lotissement Lous Lias pour l'intégration des voies et réseaux au domaine public communal ;

VU l'extrait de plan cadastral de la parcelle AD370 ;

CONSIDERANT la nécessité d'aligner les propriétés privées et publiques de l'avenue du Moïsan d'un point de vue parcellaire mais surtout sur le plan sécuritaire afin de mettre en œuvre des aménagements facilitant les cheminements doux et assurant la protection des différents usagers de cette voie ;

CONSIDERANT le dossier de Déclaration d'Utilité Publique en cours de préparation sur ce secteur ;

CONSIDERANT que la parcelle AD 370 relève d'une part du périmètre de la Déclaration d'Utilité Publique de l'avenue du Moïsan (AD 370 p1 pour 100 m²) et d'autre part de la rétrocession des voiries et réseaux du lotissement Lous Lias (AD 370 p2 pour 606 m²) ;

CONSIDERANT la demande de la société Bouygues Immobilier permettant à la commune d'être rapidement propriétaire de la parcelle AD 370 dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°17/05/64 en date du 26 mai 2017 actant le projet d'acquisition de la partie de la parcelle AD 370 concernée par le périmètre de la Déclaration d'utilité Publique de l'avenue du Moïsan (AD370p1), par la présente décision.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à l'acquisition à titre gratuit, au profit de la commune, de la parcelle cadastrée AD 370 dans son ensemble (p1 et p2 soit 706 m²), et de signer l'acte de vente à venir ainsi que tous les documents afférents.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente.

Article 4 : précise que l'ensemble des frais relatifs à la vente (notaire,...) seront à la charge de la société Bouygues Immobilier.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

64. Vente du lot n°1 du lotissement le Marensin 2

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réalisation de la première tranche de 13 lots du lotissement communal « le Marensin » ;

VU la délibération n°18/01/08 en date du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du lotissement le Marensin pour sa deuxième et dernière tranche, ainsi que les principales modalités de l'opération ;

VU la délibération n°18/04/36 en date du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a déterminé la valeur comptable nette du terrain d'assiette pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement le Marensin 2 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2018 accordant un permis d'aménager pour la création de la deuxième tranche du lotissement Marensin 2 sur un terrain situé Boulevard du Marensin ;

VU l'arrêté du 23 avril 2018 accordant un permis d'aménager modificatif supprimant la limite de recul de 3 mètres au niveau des parkings du midi pour faciliter l'implantation des habitations et notamment du garage ;

VU l'attestation de non recours à l'encontre du permis d'aménager en date du 10 septembre 2018 ;

VU le plan de composition des 4 lots du lotissement le Marensin 2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre à
Monsieur et Madame LOUSTAU Sébastien et TEIL Emilie
4 clos du Mora
40140 SOUSTONS

Article 2 : le lot n° 1 du lotissement le Marensin 2 cadastré section AB n°233p d'une contenance de 565 m2 au prix de 67 800 € TTC.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Article 4 : précise que l'ensemble des frais notariés relatifs à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

65. Vente du lot n°2 du lotissement le Marensin 2

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réalisation de la première tranche de 13 lots du lotissement communal « le Marensin » ;

VU la délibération n°18/01/08 en date du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du lotissement le Marensin pour sa deuxième et dernière tranche, ainsi que les principales modalités de l'opération ;

VU la délibération n°18/04/36 en date du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a déterminé la valeur comptable nette du terrain d'assiette pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement le Marensin 2 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2018 accordant un permis d'aménager pour la création de la deuxième tranche du lotissement Marensin 2 sur un terrain situé Boulevard du Marensin ;

VU l'arrêté du 23 avril 2018 accordant un permis d'aménager modificatif supprimant la limite de recul de 3 mètres au niveau des parkings du midi pour faciliter l'implantation des habitations et notamment du garage ;

VU l'attestation de non recours à l'encontre du permis d'aménager en date du 10 septembre 2018 ;

VU le plan de composition des 4 lots du lotissement le Marensin 2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre à

Monsieur et Madame MAUGRION Sébastien et BROUGNE Floriane
1 av de Moisan Appt A4
40480 VIEUX BOUCAU

Article 2 : le lot n° 2 du lotissement le Marensin 2 cadastré section AB n°233p d'une contenance de 533 m2 au prix de 63 960 € TTC.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Article 4 : précise que l'ensemble des frais notariés relatifs à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

66. Vente du lot n°3 du lotissement le Marensin 2

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réalisation de la première tranche de 13 lots du lotissement communal « le Marensin » ;

VU la délibération n°18/01/08 en date du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du lotissement le Marensin pour sa deuxième et dernière tranche, ainsi que les principales modalités de l'opération ;

VU la délibération n°18/04/36 en date du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a déterminé la valeur comptable nette du terrain d'assiette pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement le Marensin 2 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2018 accordant un permis d'aménager pour la création de la deuxième tranche du lotissement Marensin 2 sur un terrain situé Boulevard du Marensin ;

VU l'arrêté du 23 avril 2018 accordant un permis d'aménager modificatif supprimant la limite de recul de 3 mètres au niveau des parkings du midi pour faciliter l'implantation des habitations et notamment du garage ;

VU l'attestation de non recours à l'encontre du permis d'aménager en date du 10 septembre 2018 ;

VU le plan de composition des 4 lots du lotissement le Marensin 2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre à

Monsieur et Madame DUPERE Stéphane et DARANCETTE Sandra
17 av de la forêt Lot A

40480 VIEUX BOUCAU

Article 2 : le lot n° 3 du lotissement le Marensin 2 cadastré section AB n°233p d'une contenance de 506 m2 au prix de 60 720 € TTC.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Article 4 : précise que l'ensemble des frais notariés relatifs à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

67. Vente du lot n°4 du lotissement le Marensin 2

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la réalisation de la première tranche de 13 lots du lotissement communal « le Marensin » ;

VU la délibération n°18/01/08 en date du 23 janvier 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le projet d'extension du lotissement le Marensin pour sa deuxième et dernière tranche, ainsi que les principales modalités de l'opération ;

VU la délibération n°18/04/36 en date du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a déterminé la valeur comptable nette du terrain d'assiette pour la réalisation de la deuxième tranche du lotissement le Marensin 2 ;

VU l'arrêté en date du 20 mars 2018 accordant un permis d'aménager pour la création de la deuxième tranche du lotissement Marensin 2 sur un terrain situé Boulevard du Marensin ;

VU l'arrêté du 23 avril 2018 accordant un permis d'aménager modificatif supprimant la limite de recul de 3 mètres au niveau des parkings du midi pour faciliter l'implantation des habitations et notamment du garage ;

VU l'attestation de non recours à l'encontre du permis d'aménager en date du 10 septembre 2018 ;

VU le plan de composition des 4 lots du lotissement le Marensin 2 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de vendre à
Monsieur et Madame BRIAND Thomas et PALEOLOGOS Natacha
38 rue Pierre Benoit
40480 VIEUX BOUCAU

Article 2 : le lot n° 4 du lotissement le Marensin 2 cadastré section AB n°233p d'une contenance de 520 m2 au prix de 62 400 € TTC.

Article 3 : de missionner l'étude de Maître DARMAILLACQ, notaire à Soustons, pour la passation de l'acte de vente et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Article 4 : précise que l'ensemble des frais notariés relatifs à l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur.

Article final : que Messieurs le Maire et l'adjoint en charge de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Autres actes de gestion du domaine privé

68. Approbation du programme de coupe de bois 2019

Rapporteur : M. Jean-Jacques LAUSSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

VU la délibération n° 15/12/109 en date du 14 décembre 2015 par laquelle le conseil municipal a validé le projet d'aménagement forestier 2016 -2030 établi par l'Office National des Forêts ;

VU le programme d'assiette des coupes de bois pour l'année 2019 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'autoriser l'ONF à procéder au marquage et à la mise en vente des parcelles indiquées dans le programme d'assiette des coupes 2019.

Article final : Monsieur le Maire, le conseiller municipal délégué et l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

69. Détermination du ratio promus-promouvables

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 35 stipulant que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par l'application d'un taux de promotion, dit ratio promus – promovables, à l'effectif des fonctionnaires promovables ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux ;

VU le tableau des effectifs communaux ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Landes, en date du 14 juin 2018, reçu en mairie le 18 de ce même mois ;

CONSIDERANT que le dispositif du ratio promus-promouvables concerne tous les cadres d'emplois régis par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

CONSIDERANT qu'il s'agit de déterminer le pourcentage d'agents susceptibles d'accéder au grade supérieur parmi les agents promouvables, c'est-à-dire remplissant les conditions d'accès au grade supérieur prévues par les statuts particuliers (ancienneté, examen professionnel, ...), certains gardes étant soumis à des limites de création ;

CONSIDERANT que la collectivité peut déterminer sans contrainte les ratios pour chaque grade, après avis obligatoire du Comité Technique Paritaire, l'autorité territoriale étant seule compétente pour décider de l'avancement dans ce cadre ;

CONSIDERANT que la précédente délibération ne couvrait qu'une période limitée ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les taux d'avancement de grade ainsi qu'il suit :

- en catégorie A : 100 %
- en catégorie B : 100 %
- en catégorie C : 100 %

Article 2 : d'éventuellement d'arrondir à l'entier supérieur les taux de promotion pour chaque cas d'avancement lorsque l'application du taux ci-dessus ne conduit pas à un nombre entier de promouvables.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

70. Modification du régime des astreintes applicable au personnel communal

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

VU les décrets n° 2002-147 et 2002-148 du 7 février 2002 relatifs aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions et des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ainsi que l'arrêté ministériel du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de compensation des permanences et l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des

indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions. (toutes les filières sauf filière technique) ;

VU les décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement et décret n° 2003-545 du 18 juin 2003 modifié relatif à l'indemnité de permanence attribuées à certains agents du ministère de l'équipement ainsi que les arrêtés ministériels du 14 avril 2015 fixant respectivement les taux d'indemnisation des astreintes et des permanences (filière technique) ;

VU le règlement intérieur adopté par délibération n° 15/11/97 en date du 18 novembre 2015, prévoyant en son article 12 la possibilité de recourir aux astreintes ;

VU la délibération n° 18/04/37 en date du 12 avril 2018 portant modification des réalisations des astreintes des agents titulaires et contractuels de la commune ;

VU l'avis favorable du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion des Landes, en date du 17 juillet 2018, reçu en mairie le 20 de ce même mois ;

CONSIDERANT que l'astreinte se définit comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDERANT que les astreintes des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la commune doivent être globalisées pour plus de lisibilité ;

CONSIDERANT la mise à jour nécessaire pour prendre en compte les différents agents concernés et les types d'astreinte à mettre en place ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : la présente décision abroge et remplace les actes précédents pris pour le même objet, notamment .la délibération n° 18/04/37 en date du 12 avril 2018.

Article 2 : que peuvent être amenés à effectuer des astreintes à la demande du Maire, du Directeur Général des Services ou du Responsable des Services techniques, les agents titulaires, stagiaires et non titulaires, relevant des filières suivantes :

- Police municipale,
- Technique.

Article 3 : que ces astreintes se dérouleront de la façon suivante :

- Astreinte d'exploitation pour les agents du service technique afin qu'ils assurent son fonctionnement hors période d'ouverture (impondérables, urgences) : du vendredi soir au lundi matin selon le planning prévisionnel établi
- Astreinte de décision pour le Responsable des Services Techniques sur toute l'année et selon des durées variables, en fonction des nécessités de service.
- Astreinte de sécurité pour les agents de la filière police municipale et technique afin d'assurer le fonctionnement permanent de l'aire d'accueil des camping-cars :

- Juillet-Août : du vendredi soir au lundi matin selon le planning prévisionnel établi
- Reste de l'année : semaine complète
- Astreinte pour le responsable de la police municipale sur toute l'année et selon des durées variables, en fonction des nécessités de service.

Article 4 : les périodes d'astreinte et d'intervention seront indemnisées, pour les agents éligibles, sur la base des taux fixés par les textes susvisés, et pourront faire l'objet de repos compensateurs, sous réserve des nécessités de services.

INSITUATIONS ET VIE POLITIQUE

Intercommunalité

71. Approbation du rapport d'activités et du compte administratif 2017 de la communauté de communes MACS

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire commente en détail le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes MACS.

M. LALANNE prétend que les dépenses cumulées de fonctionnement et investissement du bloc communes / intercommunalité ont augmenté de plus de 10% par an : 146 millions en 2014, 161 millions en 2015, 178 millions en 2016 et plus de 200 millions en 2017.

M. le Maire demande à M. LALANNE de citer ses sources.

M. LALANNE répond que c'est un expert et ajoute que la fiscalité a augmenté de 11% entre 2014 et 2015.

M. le Maire confirme que l'évolution à Vieux-Boucau a été de 0% entre 2015 et 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-39 selon lequel : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.» ;

VU le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ainsi que les comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit s'exprimer et se prononcer sur le rapport d'activités 2017 de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (4 contre : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine ; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme JONETTE Viviane) :

Article 1 : de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2017 ainsi que des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes de la communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud.

72. Approbation du rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriale et notamment son article L2224-5 ;
VU les rapports d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;
VU l'exposé de Mme la Présidente et M. le directeur du SIEAM ;
VU la note d'information 2018 (établie sur les chiffres 2017) de l'agence de l'eau Adour – Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention ;

CONSIDERANT que les rapports d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif doivent être présentés au conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre acte des rapports d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 : d'approuver les rapports d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal Eau Assainissement Marensin (SIEAM) sur les prix et la qualité de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif.

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE

Police municipale

73. Demande de projet d'étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Vieux-Boucau (initiative opposition)

Rapporteur : M. le Maire

M. LALANNE propose la réalisation d'une étude préalable pour la vidéoprotection par un bureau spécialisé pour un coût de 1 000 € TTC de l'heure. Ensuite, il faut une demande d'autorisation auprès de la préfecture. Le territoire étant petit, l'installation de caméras par rapport à un poste de surveillance ne devrait pas poser de problèmes, le Wifi pouvant suffire pour amener les images.

Mme LAISNEY estime qu'il faut s'interroger sur le fondement d'une telle décision avant de parler technique.

M. le Maire estime que la demande de l'opposition pour un projet d'étude visant à l'installation d'un système de vidéoprotection est recevable. Pour autant, il s'agit de resituer les choses dans leur contexte et d'éviter les amalgames : 3 faits graves, et dont il déplore la survenance, se sont déroulés cet été alors que ce sont 20 à 25 000 personnes par semaine qui viennent sur la commune. Un comité local de sécurité se déroule chaque semaine en saison avec la gendarmerie, les polices municipales de Soustons, Messanges, Vieux-Boucau, les pompiers, les CRS – MNS, la protection civile et les associations intervenant auprès des victimes. Selon les chiffres de la gendarmerie les atteintes aux biens ont baissé de 21 % entre 2017 et 2018 en année glissante, les incivilités sont passées de 22 à 17. On peut évidemment regretter ce qui s'est passé et penser aux victimes mais il ne faut pas laisser croire que Vieux-Boucau a de graves problèmes de délinquance. C'est la première fois que de tels faits, notamment l'agression de gendarmes, se déroulent sur la commune. Toutes ces affaires ont été rapidement résolues et les auteurs arrêtés, sans l'aide de caméras. Par ailleurs, le coût d'installation dans une commune voisine se monte à 285 000 € TTC pour 56 caméras.

M. LALANNE répond que le coût sera moindre pour 20 caméras.

M. le Maire explique que pour un coût estimatif de fonctionnement annuel d'un peu moins de 35 000 € TTC, il préfère engager 4 à 5 policiers municipaux de plus en saison. Ils font un travail important de prévention et dissuasion. Il est à noter que le camping municipal est équipé d'une caméra qui n'a servi à rien lors du cambriolage, les voleurs étant masqués. Sur des faits très ponctuels mais répétitifs un système de prise d'image est parfois mis en place en accord avec les autorités pour confondre les contrevenants. Enfin, une demande a été faite pour des caméras piétons qui équiperont la police municipale l'été prochain, ceci n'ayant pu se faire dès cet année, l'expérimentation n'ayant pas été officialisée par le gouvernement avant la saison. La municipalité utilise donc l'outil mais elle préfère une présence humaine, tout aussi efficace, sans compter l'importance au niveau de l'accueil et du respect des libertés individuelles d'aller et venir sans être tout le temps observé. Il rappelle que le devoir de l'élu est d'agir sur des faits, sur la base des chiffres des autorités. Il est trop facile et dangereux de véhiculer un sentiment d'insécurité. La question est de savoir si la réalité de la délinquance nécessite un tel système avec l'investissement qui va avec. Les fonds publics sont à gérer de façon raisonnée et adaptée.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée (articles 10 à 13) ;

VU le décret d'application n°96-926 du 17 octobre 1996 modifié ;

VU l'arrêté technique du 3 août 2007 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI II) ;

CONSIDERANT la demande de l'opposition municipale de projet d'étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Vieux-Boucau ;
CONSIDERANT le débat du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à la majorité (16 voix contre : M. FROUSTEY Pierre; Mme GONSETTE Marie-Françoise; Mme LAISNEY Marylise; M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme THOUIN Lisette ; M. MARLIANGEAS Jean-Loup; Mme PERNIN Martine; M. BOURMONT Dominique; Mme PONTE Nathalie; M. DESBIEYS Max ;
Pouvoirs : M. JAMMES Dany à Mme GONSETTE Marie-Françoise ; M. SCOMPARIN Alain à M. FROUSTEY Pierre ; M. LABEYRIE Jean-Pierre à M. LAUSSU Jean-Jacques; Mme DUTEN Sylvie à M. DESBIEYS Max; Mme PERON Kelly à Mme LAISNEY Marylise; Mme COUTURE Marie-Odile à Mme Catherine BURGUBURU;
3 voix Pour : Mme BURGUBURU Catherine; M. LALANNE Jean-Michel ; Mme Viviane JONETTE) :

Article 1 : de refuser le projet d'étude pour la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune de Vieux-Boucau.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)

74. Décision modificative n°2 budget principal 2018

Rapporteur : M. le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;
VU la délibération n° 18/04/45 du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 du budget principal de la commune ;
VU la délibération n° 18/06/54 du 20 juin 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT les nécessaires ajustements du budget principal 2018 de la commune pour les éléments indiqués ci-dessous ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver les ajustements suivants du budget principal 2018 :

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Chapitre / Article * Opération	Décision modificative
DEPENSES	33 600,00
20 - Immobilisations incorporelles	100,00
2031 - Frais études * 1802 Pôle services (indemnité architecte de l'Ordre)	100,00
21 - Immobilisations corporelles	45 900,00
2132 - Immeubles de rapport * 1008 Acquisitions foncières (AK 283)	40 000,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques * 1608 Aménagement équipement plages (tapis plages)	1 700,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques * 9701 Acquisition matériel (logiciel taxe de séjour, tracteur)	4 200,00
23 - Immobilisations en cours	-12 400,00
2312 - Agencements et aménagements de terrains * Plan plages (travaux)	-72 400,00
2313 - Constructions * 1003 Cinéma (escalier)	2 000,00
2313 - Constructions * 906 Estacade (dernière tranche)	83 000,00
2315 - Installations, matériel et outillage techniques * 1702 Lac marin (éclairage public)	-25 000,00
RECETTES	33 600,00
21 - Immobilisations corporelles	33 600,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques * 9701 Acquisition matériel (reprise 3 tracteurs)	33 600,00

Subventions

75. Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des Combattants des Landes pour participer à la journée du centenaire de la guerre 1914 - 1918 à Mont-de-Marsan

Rapporteur : Mme Marylise LAISNEY

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 18/04/45 du 12 avril 2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2017 du budget principal de la commune ;

CONSIDERANT que l'Union Nationale des Combattants des Landes va participer à la journée du centenaire de la guerre 1914 - 1918 à Mont-de-Marsan le 15 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'importance d'accompagnement du devoir de mémoire par la commune ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € à l'Union Nationale des Combattants des Landes pour participer à la journée du centenaire de la guerre 1914 - 1918 à Mont-de-Marsan le 15 septembre 2018.

Divers

76. Modification des tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire

Rapporteur : M. le Maire

M. LALANNE demande pourquoi il est nécessaire de faire aller le marché jusqu'au 30/09 et ne pas se contenter de 3 mois seulement.

M. le Maire précise que la proposition de réduire la période du marché a été exposée au comité consultatif du marché qui a donné un avis négatif.

Mme JONETTE estime que 3 mois de marché c'est assez et que les commerçants de Vieux-Boucau auraient pu avoir la deuxième quinzaine de septembre sans avoir un marché tous les jours.

M. le Maire rappelle que le déroulement du marché a fait l'objet d'après discussions, notamment lors des assemblées générales des commerçants. Le consensus désormais trouvé convient à la majorité et il est dangereux de relancer ce débat qui ne peut que nuire à tous.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-6, L2331-3, L2224-18 et suivants ;

VU la délibération n°18/06/56 du 20 juin 2018 fixant les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire ;

VU l'arrêté 2018-54-A du 12 septembre 2018 portant réglementation générale du marché non sédentaire hebdomadaire ;

VU la présentation faite lors du comité consultatif du marché non sédentaire hebdomadaire en date 10 septembre 2018, impliquant la consultation des représentants des organisations professionnelles intéressées qui étaient présents ;

CONSIDERANT la nécessité de spécifier que lors de la prolongation éventuelle de la période de saison de mi à fin septembre, les tarifs applicables seront ceux de l'intersaison ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions : Mme COUTURE Marie-Odile ; Mme BURGUBURU Catherine - 2 contre : M. LALANNE Jean-Michel ; Mme JONETTE Viviane) :

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération n°18/06/56 du 20 juin 2018 fixant les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire par la présente décision.

Article 2 : d'approuver les tarifs du marché non sédentaire hebdomadaire tels que définis ci-dessous :

SAISON * : de mi-juin à mi-septembre (1) ou juillet-août (2)

Marché alimentaire et non alimentaire : centre bourg (1) et grand plage (2)

LINEAIRE	TARIF
4 m	17 €
5 m	19 €
6 m	25 €
7 m	31 €
8 m	40 €
9 m	46 €
10 m	53 €

Marchés alimentaires et non alimentaires se déroulant un 14 juillet ou 15 août selon modalités du règlement
Le marché nocturne de la grande plage ne se déroule pas les 14/07 et 15/08 du fait de la fréquentation sur ce secteur

LINEAIRE	TARIF
4 m	34 €
5 m	38 €
6 m	50 €
7 m	62 €
8 m	80 €
9 m	92 €
10 m	106 €

Marché Artisanal (2), métiers d'art (2) et des artistes (2)

SURFACE	TARIF
emplacement	10 €

Marchés artisanal et d'artistes se déroulant un 14 juillet ou 15 août selon modalités du règlement
Le marché nocturne des métiers d'art près du lac ne se déroule pas les 14/07 et 15/08 du fait de la fréquentation sur ce secteur

INTERSAISON * : mi-septembre jusqu'à la fin des vacances de Toussaint et en N+1 du plus tôt des jours entre le samedi du week-end précédent le jour de Pâques et le premier jour des vacances de Pâques

Marché alimentaire et non alimentaire (centre bourg)

PERIODES	TARIF
INTERSAISON	17 €

HORS SAISON : après la fin des vacances de Toussaint à N+1 du plus tôt des jours entre le samedi du week-end précédent le jour de Pâques et le premier jour des vacances de Pâques

Marché alimentaire et non alimentaire (centre bourg)

PERIODE	TARIF
HORS SAISON	1 €

* Le règlement du marché non sédentaire hebdomadaire prévoit son déroulement jusqu'à fin septembre, en fonction des conditions d'activité. Les tarifs applicables à cette période de mi à fin septembre sont ceux de l'intersaison.

Article 3 : que les nouveaux tarifs entreront en vigueur dès validation du contrôle de légalité préfectoral.

Article 4 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dax.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Aménagement du territoire

77. Projet d'aménagement plan plages – Bilan de la concertation

Rapporteur : M. le Maire

VU le conseil général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 17/09/98 du 28 septembre 2017 par laquelle le conseil municipal a approuvé l'avant-projet du plan plages en termes de périmètre, de phases de travaux et de plan de financement ;

CONSIDERANT que la commune s'est engagée dans un dispositif « Plans Plages » avec le GIP (Groupement d'Intérêt Public) littoral Aquitain destiné à concilier l'accueil du public et la

préservation des milieux naturels sur les 3 accès au littoral constitués par la plage nord, la plage centrale et l'Estacade, ceux-ci ayant chacun leurs caractéristiques propres ;
 CONSIDERANT que la commune s'est entourée de nombreux partenaires pour élaborer ce projet, après les études préalables du CAUE 40 en juin 2010 et d'Artesite en février 2012 ;
 CONSIDERANT que ce projet a impliqué tout au long de son élaboration, nombre de réunions du comité de pilotage, du comité technique et publiques ;
 CONSIDERANT que l'ensemble du projet sur les 3 accès littoraux a fait l'objet d'un permis d'aménager déposé le 07 mai 2018 ;
 CONSIDERANT qu'au vu des dernières évolutions législatives, notamment la loi n° 2018-148 du 02 mars 2018, le seuil des projets soumis au droit d'initiative du public afin d'organiser une concertation préalable est passé à 5 millions d'Euros, ce seuil n'étant pas franchi par les travaux prévus au plan plages, une concertation proprement dite n'était pas obligatoire mais a tout de même été menée tout au long de l'élaboration du projet ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article unique : de prendre acte des différentes réunions du comité de pilotage élargi, du comité technique et publiques qui se sont déroulées comme indiqué ci-dessous pour l'élaboration du plan plages :

Date	Personnes concernées	Objet
5 juillet 2018	Réunion publique de présentation du plan plages	Présentation globale du projet - Phases - Travaux - Financement
14 mars 2018	Comité de pilotage gestion trait de côte: Etat - Conseil régional - Conseil départemental - CC MACS - DDTM 40 - DREAL Aquitaine - GIP littoral - CASAGEC - Elus et services communaux	Présentation dossier finalisé: diagnostic, stratégie, plan d'actions - Modalités de financement - Modalités administratives et opérationnelles mise en œuvre
7 février 2018	Sous-préfecture - DDTM - DREAL - SGAR - Maire - Adjoint - DGS	Présentation dossiers AVP plan plages finalisé - Gestion trait de côte - Dune nord
17 janvier 2018	Préfecture - Maire - DGS	Présentation dossiers AVP plan plages finalisé - Gestion trait de côte - Dune nord
15 décembre 2017	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
18 octobre 2017	Réunion publique sur les projets communaux	Présentation des avancées du plan plages
13 septembre 2017	GIP littoral -Etat - Région - Département	Détermination participation de chaque financeur
4 août 2017	Réunion publique sur les projets communaux	Présentation des avancées du plan plages
10 juillet 2017	Réunion publique sur les projets communaux	Présentation des avancées du plan plages
7 juillet 2017	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
20 juin 2017	GIP littoral - Etat - Région - Département - Maire - Adjoint - DGS	Mise au point contenu et articulation plan plages - Gestion trait de côte - Dune nord

23 mars 2017	Comité technique plan plages	Mise au point étude circulation
23 mars 2017	Comité de pilotage plan plages	Présentation programme d'actions gestion trait de côte
21 février 2017	Comité technique plan plages	Présentation programme d'actions gestion trait de côte
21 décembre 2016	Comité technique plan plages	Mise au point sur le contenu de l'AVP plan plages et de la procédure de marché public maîtrise d'œuvre
15 décembre 2016	Réunion publique sur les projets communaux	Présentation des avancées du plan plages
23 septembre 2016	Comité technique plan plages	Mise au point étude gestion trait de côte et plan plages global
9 septembre 2016	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
5 juillet 2016	Comité de pilotage plan plages	Présentation avant-projet plan plages et dossiers réglementaires
24 juin 2016	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
16 juin 2016	Réunion publique sur les projets communaux	Présentation des avancées du plan plages
15 juin 2016	Comité technique plan plages	Préparation comité pilotage du 5 juillet
8 juin 2016	Comité technique plan plages	Préparation comité pilotage du 5 juillet
25 mars 2016	Comité technique plan plages	Mise au point plan plages sur les 3 accès
25 février 2016	Comité pilotage plan plages	Présentation des premiers éléments du diagnostic trait de côte
25 février 2016	Comité technique élargi plan plages	Mise au point étude circulation et dossiers réglementaires
15 février 2016	Réunion de travail interne Elus - Agents - Maître d'oeuvre	Poursuite mise au point AVP plan plages
10 février 2016	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
10 février 2016	Commission municipale urbanisme (élus)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
28 janvier 2016	Comité technique plan plages	Présentation étude gestion trait de côte
28 janvier 2016	Comité technique plan plages	Présentation diagnostic - intentions, premières propositions
8 janvier 2016	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
7 janvier 2016	Réunion de travail interne avec les cabinets intervenant sur le plan plages	Coordination du travail des bureaux d'étude et de la maîtrise d'œuvre
22 décembre 2015	Comité technique plan plages	Préparation étude gestion trait de côte
10 novembre 2015	Comité pilotage plan plages	Lancement études plan plages et gestion trait de côte
16 octobre 2015	Comité consultatif urbanisme (élus + société civile locale)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages

28 septembre 2015	Comité technique plan plages	Présentation commune - Orientations aménagement - Mise en œuvre plan plages
23 septembre 2015	Commission municipale urbanisme (élus)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
21 juillet 2015	Commission municipale urbanisme (élus)	Présentation dossiers urbanisme et environnement dont le plan plages
28 mai 2015	Riverains de la grande plage (28 individuels, 7 résidences)	Présentation du projet plan plages sur le secteur concerné
22 juillet 2014	GIP littoral - Elus - Agents	Mise au point plan plages

Réunions spécifiques Plan plages - Gestion trait de côte - Dune Nord

Comité technique : commune (élus, agents), maîtrise d'œuvre, bureaux d'étude

Comité de pilotage : comité technique + administrations (DDTM, DREAL, ...) + services Etat - Région - Département - CC MACS + GIP littoral + associations boucalaises + comités consultatifs

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Surveillance des plages

78. Approbation de la convention de partenariat financier entre la communauté de communes de Mimizan et la commune de Vieux-Boucau pour le déplacement physique et le fonctionnement de l'hélistation sur l'aérodrome de Mimizan

Rapporteur : M. Dominique BOURMONT

Mme JONETTE s'étonne de l'absence de surveillance des plages après le dimanche 16 septembre, alors qu'il fait beau.

M. BOURMONT répond que la décision a été prise 10 jours avant le 16/09 car les MNS avaient besoin de savoir à l'avance la date de fermeture afin de s'organiser pour leurs études ou reprises d'activité. Au vu des mauvaises prévisions météorologiques à ce moment-là, il a été décidé de fermer.

Mme JONETTE souligne que d'autres communes ont poursuivi la surveillance.

M. BOURMONT explique que prévoir sur ce sujet est très difficile. Ainsi, la commune a ouvert très tôt cette année, et parmi les premières, soit le 05 mai.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de convention de partenariat financier entre la communauté de communes de Mimizan et la commune de Vieux-Boucau pour le déplacement physique et le fonctionnement de l'hélistation sur l'aérodrome de Mimizan ;

CONSIDERANT que l'hélistation du détachement aérien saisonnier médicalisé de la Gendarmerie doit être déplacé du bord de plage de la commune de Mimizan à l'aérodrome communautaire de Mimizan ;

CONSIDERANT que ce déménagement implique des frais avec un plan de financement auquel participe le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises, organisme dont fait partie la commune de Vieux-boucau ;

CONSIDERANT l'intérêt général que constitue ce support aérien pour la sécurité et l'attractivité des plages de Vieux-Boucau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de partenariat financier entre la communauté de communes de Mimizan et la commune de Vieux-Boucau pour le déplacement physique et le fonctionnement de l'hélistation sur l'aérodrome de Mimizan.

Article 2 : d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention pour la commune de Vieux-Boucau, étant précisé que la somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

INFORMATIONS

- M. le Maire indique que la visite du jury pour la première fleur du label Villes et Villages Fleuris s'est déroulée le 04 septembre. Le résultat est en attente.
- La commune est désormais classée station de tourisme pour une durée de 12 ans par le décret du 07 septembre 2018. Il félicite les élus et les services qui ont bâti ce dossier ainsi que les structures d'hébergement qui ont participé à l'amélioration de leur classement. Ceci permettra à Vieux-Boucau de conforter son image et l'activité touristique, premier secteur économique de la commune.
- Les 21èmes Rencontres Art et Essai Jeune Public se sont déroulées au cinéma de Vieux-Boucau du 11 au 13 septembre 2018. 300 personnes se sont ainsi rendues sur la commune pour assister à ce festival.
- Le salon du Polar se déroulera à Vieux-Boucau du 22 au 23 septembre 2018.
- Un tournage se déroulera pendant 3 semaines pour un film espagnol (Madre), 50 personnes étant mobilisées et hébergées.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme JONETTE fait part de son sentiment sur la prolifération de chats à Vieux-Boucau. Des personnes leur donnent à manger et ils se multiplient. La nourriture attire aussi des rats. Elle indique que le problème est important au niveau du restaurant Jungle. Elle souhaite que les gens ne nourrissent pas les chats et qu'une information leur soit faite.
Mme GONSETTE informe que des personnes prennent souvent des chats mais ne les stérilisent pas dans la moitié des cas, certains finissant par les abandonner. Une campagne a été organisée en lien avec la SPA, le vétérinaire de Soustons et sous l'égide de la préfecture. Cette procédure est lourde et contraignante.
M. le Maire complète en précisant qu'il y a parfois des alertes portées par plusieurs habitants sur un quartier. Comme l'a dit Mme GONSETTE une campagne a été mise en place, la commune a acheté et installé des cages mais il y a obligation de prévenir les habitants. Maintenant la commune dispose de 5 cages et les met en place en tant que de besoin. La police municipale récupère les chats et les amène au chenil. Soit ils sont pucés et leur propriétaire est prévenu, soit ils sont sains donc sont stérilisés puis remis là où on les a pris, soit ils sont malades et sont euthanasiés. Il faut informer

mais de façon pertinente afin d'être efficace. On peut interdire aux gens de nourrir les pigeons, mais pas les chats. Des cages seront donc mises au niveau du restaurant le Jungle.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

En application de la délibération n° 14/04/38 bis du conseil municipal en date du 07 avril 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions suivantes ont été prises.

N°	Date	Objet																				
18 – 07 – 14 - D	02/07/2018	Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 121 167,00 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de réhabilitation de 4 logements sociaux – maison Béatrice 3 promenade Bire Plecq 40480 VIEUX BOUCAU.																				
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Ligne du Prêt : 1</td> <td style="width: 50%;">ECOPRET</td> </tr> <tr> <td>Montant :</td> <td>56 000,00 euros</td> </tr> <tr> <td>Durée totale de la Ligne du Prêt :</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Périodicité des échéances :</td> <td>Annuelle</td> </tr> <tr> <td>Index :</td> <td>Livret A</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt actuariel annuel :</td> <td>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.75 %</td> </tr> <tr> <td>Typologie Gissler :</td> <td>1A</td> </tr> <tr> <td>Profil d'amortissement :</td> <td>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</td> </tr> <tr> <td>Modalité de révision :</td> <td>Double révisabilité limitée</td> </tr> <tr> <td>Taux de progressivité des échéances :</td> <td>0 %</td> </tr> </table>	Ligne du Prêt : 1	ECOPRET	Montant :	56 000,00 euros	Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans	Périodicité des échéances :	Annuelle	Index :	Livret A	Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.75 %	Typologie Gissler :	1A	Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	Taux de progressivité des échéances :	0 %
		Ligne du Prêt : 1	ECOPRET																			
		Montant :	56 000,00 euros																			
		Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans																			
		Périodicité des échéances :	Annuelle																			
		Index :	Livret A																			
		Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - 0.75 %																			
		Typologie Gissler :	1A																			
		Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés																			
		Modalité de révision :	Double révisabilité limitée																			
		Taux de progressivité des échéances :	0 %																			
		<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%;">Ligne du Prêt : 2</td> <td style="width: 50%;">PAM</td> </tr> <tr> <td>Montant :</td> <td>65 167,00 euros</td> </tr> <tr> <td>Durée totale de la Ligne du Prêt :</td> <td>15 ans</td> </tr> <tr> <td>Périodicité des échéances :</td> <td>Annuelle</td> </tr> <tr> <td>Index :</td> <td>Livret A</td> </tr> <tr> <td>Taux d'intérêt actuariel annuel :</td> <td>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %</td> </tr> <tr> <td>Typologie Gissler :</td> <td>1A</td> </tr> <tr> <td>Profil d'amortissement :</td> <td>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</td> </tr> <tr> <td>Modalité de révision :</td> <td>Double révisabilité limitée</td> </tr> <tr> <td>Taux de progressivité des échéances :</td> <td>0 %</td> </tr> </table>	Ligne du Prêt : 2	PAM	Montant :	65 167,00 euros	Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans	Périodicité des échéances :	Annuelle	Index :	Livret A	Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %	Typologie Gissler :	1A	Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	Modalité de révision :	Double révisabilité limitée	Taux de progressivité des échéances :	0 %
		Ligne du Prêt : 2	PAM																			
		Montant :	65 167,00 euros																			
		Durée totale de la Ligne du Prêt :	15 ans																			
		Périodicité des échéances :	Annuelle																			
		Index :	Livret A																			
		Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %																			
		Typologie Gissler :	1A																			
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés																					
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée																					
Taux de progressivité des échéances :	0 %																					

18 – 07 – 15 - D	02/07/2018	Résiliation pour motif d'intérêt général du marché public initial de travaux pour la rénovation de l'Estacade en bois de Vieux-Boucau.
18 – 07 – 16 - D	12/07/2018	Demande de subvention à la communauté de communes MACS pour l'achat d'un véhicule électrique au titre du règlement d'intervention en faveur de la transition énergétique pour les communes soit 5 000 €.
18 – 08 – 17 - D	02/08/2018	Convention du Conseil Départemental des Landes définissant les modalités de partenariat et d'aides dans le cadre de l'organisation du salon « Le polar se met au vert » du 22 au 23 septembre 2018 : participation financière du Conseil Départemental des Landes (20 000 € + aide matérielle), de la communauté de communes MACS (7000 € + aide en nature de 3 000 €) et de la commune de Vieux-Boucau (17 000 € dont 7 000 € de la CC MACS + aide matérielle).
18 – 08 – 18 - D	22/08/2018	Attribution du marché public en procédure adaptée pour les travaux de la dernière tranche de rénovation de l'Estacade en bois de Vieux-Boucau à l'entreprise COSTA Mickaël SARL Rue de Mancamp 16 Zone artisanale 40140 SOUSTONS / 05 58 41 11 36 / 06 73 50 29 00 / entreprise@costamickael.fr pour une offre financière qui se monte à 88 590,89 € H.T. / 106 309,07 € T.T.C..

Fait pour valoir ce que de droit.

Vieux-Boucau, le 28 septembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du conseil municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 50.

Monsieur le Maire,

Pierre FROUSTEY